



5 - Administration générale

Conditions d'utilisation et de réutilisation des plans cadastraux

Rapport n° CP/2014/513

Service gestionnaire :

Mission Appui au pilotage et inspection

Résumé :

Le Conseil Général a adopté en séance plénière le principe d'élargissement de la diffusion des plans cadastraux en utilisant la géoplateforme CIGAL. Il a donné délégation à la commission permanente pour adopter, adapter et modifier les conditions particulières d'utilisation et de réutilisation des plans cadastraux ainsi diffusés via la géoplateforme CIGAL.

En partenariat avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP), le Département a signé une convention le 7 juillet 2007, ayant pour objectif la numérisation des plans cadastraux des communes bas-rhinoises. Cette numérisation est achevée (hors CUS) depuis mi-2013. Le Département est destinataire d'une mise à jour annuelle des plans cadastraux de toutes les communes transmise par la DRFiP.

La convention bilatérale, sus nommée, prévoit la possibilité, pour le Département de diffuser les plans cadastraux à des tiers. A cet effet, le Département diffuse depuis plusieurs années les plans cadastraux numérisés de leurs territoires aux communes et EPCI. Cette diffusion s'est faite sur des supports physiques puis via le portail e-services du Département.

Aujourd'hui, la mise en ligne de la Géoplateforme CIGAL⁽¹⁾ (support Web pour l'accès aux données géographiques publiques produites au niveau régional) co-financée par le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace, apparaît être le vecteur de diffusion le plus naturel pour les plans cadastraux.

Dans cette perspective, le Département souhaitait élargir la mise à disposition des plans cadastraux à titre gratuit, au grand public avec la possibilité de réutiliser les plans cadastraux étant précisé que les informations mises à disposition ne comporteraient aucune donnée nominative.

Suite à des échanges entre les services du Département et l'Etat pour s'assurer de la conformité de ce projet à la convention conclue avec l'Etat, le consensus suivant a pu être trouvé pour la diffusion des plans cadastraux via la Géoplateforme CIGAL.

1) s'agissant du grand public

Le Département est autorisé à publier les plans cadastraux sur la géoplateforme CIGAL en consultation libre et gratuite sans possibilité de téléchargement (et donc de réutilisation).

⁽¹⁾ *Coopération pour l'Information Géographique en Alsace*

Préalablement à la consultation des plans cadastraux, les internautes seront informés que :

- les données publiées sont mises à jour annuellement par les services du cadastre avec mention du millésime publié ;
- les données à jour en continue sont disponibles sur le site cadastre.gouv.fr ;
- En cas de souhait de réutilisation des plans cadastraux, il convient de s'adresser aux services de l'Etat et de se reporter au site cadastre.gouv.fr.

2) s'agissant des acteurs publics

Par courrier daté du 20 mai 2014, l'Etat autorise le Département à proposer le téléchargement des plans cadastraux via la Geoplateforme CIGAL aux seuls acteurs publics en garantissant un accès sécurisé restreint à eux seuls.

Les acteurs publics désignent toutes les personnes morales, de droit public ou de droit privé, investies d'une mission de service public ou d'une mission d'intérêt général.

Les acteurs publics qui téléchargeront les plans cadastraux seront soumis à l'acceptation de conditions générales d'utilisation et de réutilisation des plans cadastraux ci-jointes, dont les principes sont les suivants :

1. Le téléchargement (ou accès en flux WFS) sera gratuit dans les limites de la convention conclue par le Département avec la DRFIP le 7 juillet 2007 ;
2. les informations seront fournies en l'état sans autre garantie,
3. la rediffusion par l'utilisateur ou le réutilisateur des plans cadastraux en l'état sera interdite ;
4. la diffusion de produits composites intégrant les plans cadastraux sera permise (les produits composites désignent des produits constitués pour partie des plans cadastraux et peuvent être obtenus par ajout ou suppression d'informations figurant sur le plan cadastral) ;
5. la diffusion de produits composites sera subordonnée à la condition de l'indication de la source et du millésime des informations utilisées ;
6. l'exploitation des informations sera faite sous la seule responsabilité du réutilisateur.

Il est proposé à la commission permanente d'approuver les termes des conditions d'utilisation et de réutilisation des plans cadastraux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la mise en téléchargement gratuite mais sécurisée des plans cadastraux sur la Géoplateforme CIGAL avec un accès restreint aux seuls acteurs publics étant précisé que les acteurs publics désignent toutes les personnes morales, de droit public ou de droit privé, investies d'une mission de service public ou d'une mission d'intérêt général ;

- adopte les conditions d'utilisation et de réutilisation des plans cadastraux ci-jointes auxquelles devront adhérer les acteurs publics avant le téléchargement des plans cadastraux et dont les principes essentiels sont les suivants :

- 1. mise à disposition gratuite dans les limites de la convention conclue par le Département avec la DRFIP le 7 juillet 2007 ;*
- 2. fourniture des informations en l'état sans autre garantie ;*
- 3. interdiction de la rediffusion en l'état des plans cadastraux;*
- 4. autorisation de diffusion des produits composites intégrant les plans cadastraux (les produits composites désignent des produits constitués pour partie des plans cadastraux et peuvent être obtenus par ajout ou suppression d'informations figurant sur le plan cadastral) ;*
- 5. en cas de rediffusion, indication obligatoire de la source et du millésime des informations utilisées ;*
- 6. l'exploitation des informations sous la seule responsabilité du réutilisateur ;*

- approuve la mise en consultation gratuite et non restreinte des plans cadastraux sur la Géoplateforme CIGAL sans possibilité de téléchargement à l'exception des acteurs publics.

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL